



Facilité d'appui aux
priorités du Partenariat UE-Algérie



Fiche de jumelage

Intitulé du projet

Amélioration de la performance de la Direction générale des
impôts en matière de fiscalité internationale

Administration bénéficiaire

Ministère des Finances - Direction Générale des Impôts

Référence du jumelage

DZ 18 ENI FI 02 22

Référence de l'avis de publication

EuropeAid/174720/DD/ACT/DZ

Projet financé par l'Union européenne

OUTIL DE JUMELAGE

Table des matières

Acronymes.....	3
1. Informations de base	4
1.1. Programme.....	4
1.2. Secteur de jumelage.....	4
1.3. Budget financé par l'Union européenne	4
1.4. Objectifs de développement durable (ODD).....	5
2. Objectifs	5
2.1. Objectif général	5
2.2. Objectif spécifique.....	5
2.3. Les éléments ciblés dans les documents stratégiques	5
3. Description	6
3.1. Contexte et justification	6
3.2. Réformes en cours.....	7
3.3. Activités connexes	8
3.3.1. Activités réalisées dans le cadre du Programme d'appui à la mise en œuvre de l'Accord d'association UE-Algérie.....	8
3.3.2. Activités réalisées dans le cadre d'accords internationaux	8
3.4. Liste des dispositions de l'acquis de l'UE/des normes applicables	9
3.5. Produits obligatoires	9
3.6. Moyens et apports de la ou des administrations de l'État membre de l'UE partenaire.....	9
3.6.1. Profil et tâches du Chef de projet	10
3.6.2. Profil et tâches du Conseiller Résident Jumelage.....	10
3.6.3. Profil et tâches des responsables de produit	11
3.6.4. Profil et tâches des autres experts à court terme	11
4. Budget	11
5. Modalités de mise en œuvre	11
5.1. Organisme de mise en œuvre	11
5.2. Cadre institutionnel.....	11
5.3. Homologues dans l'administration bénéficiaire	13
5.3.1. Personne de contact.....	13
5.3.2. Homologue du CP.....	13
5.3.3. Homologue du CRJ.....	13
6. Durée du projet.....	13
7. Gestion et rapports	13
7.1. Langue	13
7.2. Comité de pilotage du projet	13
7.3. Rapports	14
8. Durabilité.....	14
9. Questions transversales (égalité des chances, environnement, climat, etc.).....	14
10. Conditionnalité et échelonnement	15
11. Indicateurs de performance.....	15
12. Infrastructures disponibles	15
Annexe 1: Cadre logique	17
Annexe 2 : CALENDRIER INDICATIF (exemple)	21

Acronymes

DGI	Direction générale des impôts
GZALE	Grande Zone Arabe de Libre Échange
HH	Hors hydrocarbure
IBS	Impôt sur les bénéfices de sociétés
IFU	Impôt forfaitaire unique
IRG	Impôt sur le revenu global
PIB	Produit intérieur brut
TAP	Taxe sur l'activité professionnelle
TEOM	Taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères
TF	Taxe foncière sur les propriétés bâties
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UE	Union européenne
VASFE	Vérification approfondie de situation fiscale d'ensemble des personnes physique

1. Informations de base

1.1. Programme

Le présent projet sera financé dans le cadre du programme intitulé : Facilité d'appui aux priorités du Partenariat UE-Algérie (2018/041-143) – Gestion directe.

La Facilité d'appui aux priorités du partenariat UE-Algérie¹ a été mise en place en décembre 2019 avec pour objectif d'accompagner la mise en œuvre des priorités communes du partenariat UE-Algérie. Les priorités communes du partenariat UE-Algérie s'inscrivent dans le cadre de la politique européenne de voisinage rénovée (2015) qui prend en compte les spécificités de chaque pays partenaire. Elles ont été approuvées en mars 2017 et couvrent 5 domaines d'intérêt communs :

- i) Dialogue politique, Gouvernance, Etat de droit et promotion des droits fondamentaux ;
- ii) Coopération, Développement socio-économique inclusif, échanges commerciaux et accès au marché unique européen ;
- iii) Partenariat énergétique, environnement et développement durable ;
- iv) Dialogue stratégique et sécuritaire ;
- v) Dimension humaine, Migration et Mobilité.

La Facilité d'appui se traduit par en grande partie par le financement de projets de coopération institutionnelle sous forme de projet de jumelage avec les administrations des Etats membres de l'UE.

La gestion de la Facilité d'appui est assurée par la Délégation de l'Union européenne en Algérie qui a pour vis-à-vis opérationnel un Coordonateur national qui assure la coordination avec les administrations bénéficiaires.

Pour les demandeurs du Royaume-Uni: veuillez noter qu'à la suite de l'entrée en vigueur de l'accord de retrait UE-Royaume-Uni le 1er février 2020 et en particulier les articles 127, paragraphe 6, 137 et 138, les références aux personnes physiques ou morales résidant ou établies dans un État membre de l'Union européenne et aux marchandises originaires d'un pays éligible, au sens du règlement (UE) n ° 236/20143 et de l'annexe IV du partenariat ACP-UE Accord⁴, doit être compris comme incluant les personnes physiques ou morales résidant ou établies au Royaume-Uni et les marchandises originaires du Royaume-Uni⁵. Ces personnes et biens sont donc éligibles dans le cadre de cet appel.

1.2. Secteur de jumelage

Finances Publiques

1.3. Budget financé par l'Union européenne

1 000 000 euros

1.4. Objectifs de développement durable (ODD)

Objectif 16: Paix, justice et institutions efficaces

Objectif 17: Partenariats pour la réalisation des objectifs mondiaux

¹Ci-après dénommée "Facilité d'appui"

² Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

³ Règlement (UE) n ° 236/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 établissant des règles et procédures communes pour la mise en œuvre des instruments de l'Union pour le financement de l'action extérieure.

⁴ Annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE, telle que révisée par la décision 1/2014 du Conseil des ministres ACP-UE (JO L196 / 40 du 3.7.2014)

⁵Y compris les pays et territoires d'outre-mer entretenant des relations spéciales avec le Royaume-Uni, conformément à la quatrième partie et à l'annexe II du TFUE.

2. Objectifs

2.1. Objectif général

L'objectif général du projet est de contribuer à l'amélioration des performances de l'Administration fiscale et à la mobilisation optimale des recettes intérieures.

2.2. Objectif spécifique

L'objectif spécifique du projet est d'améliorer la performance de la Direction Générale des Impôts (DGI) dans l'exécution de ses missions dans le domaine de la fiscalité internationale et du contrôle fiscal.

2.3. Les éléments ciblés dans les documents stratégiques

Accord d'Association UE-Algérie

Le cadre général de la coopération entre l'UE et l'Algérie est fixé par l'Accord d'Association (AA) signé en 2002, entré en vigueur en 2005 et qui établit l'ensemble des domaines de coopération entre les parties. Il ne se limite pas à la création d'une zone de libre-échange mais intègre aussi bien les aspects économiques (volet commercial, coopération économique et financière, flux d'investissement) que les dimensions politiques, sociales et culturelles nécessaires pour un développement durable.

L'objectif d'améliorer l'ensemble du dispositif des finances publiques, s'inscrit dans le cadre de l'Accord d'Association, notamment au plan des mises en œuvre techniques des articles 1, 47, 48, 49, 56,57,79, 82 et 91.

La feuille de route de l'Accord d'Association met aussi l'accent, dans le volet des réformes macroéconomiques, sur la modernisation des systèmes budgétaires à moyen terme à travers le cadre de dépenses à moyen terme, la budgétisation axée sur les résultats, la mise en place d'un cadre budgétaire intégré pour l'amélioration de la gestion budgétaire.

Priorités du Partenariat UE-Algérie

Un document du 17 mars 2017 présente les priorités du partenariat telles que définies conjointement entre l'Algérie et l'UE dans le cadre de la Politique européenne de voisinage révisée, pour la période 2016-2020.

Le chapitre « Dialogue politique, Gouvernance, Etat de droit et promotion des droits fondamentaux » de ce texte précise que « cette coopération comprendra également l'appui à la modernisation et au renforcement des capacités de l'administration publique, le renforcement du contrôle des finances publiques et de l'administration fiscale, la lutte contre la corruption, ainsi que la lutte contre la fuite et le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme dans le cadre des recommandations du Groupe d'Action Financière ».

Le chapitre « Coopération, Développement socio-économique inclusif, échanges commerciaux et accès au marché unique européen » stipule que « dans le contexte actuel de stagnation de l'économie mondiale et la chute drastique des prix des hydrocarbures, l'Algérie et l'Union européenne ont un intérêt commun et urgent à identifier des mesures de gouvernance économique dans le secteur privé comme dans le secteur public, qui permettent d'encourager l'initiative privée, de relancer l'investissement dans le tissu productif, ainsi que, dans le secteur public, de moderniser la gestion des finances et rationaliser les dépenses publiques ».

Enfin ce même chapitre précise que « les parties conviennent d'explorer les pistes de coopération afin de développer en Algérie les technologies en matière d'information et de communication pour accompagner les mesures en faveur de la compétitivité, du climat des affaires et de l'investissement et d'une plus grande efficacité de l'administration et d'une meilleure gouvernance des entreprises

publiques et des partenariats public-privé pour le développement des PME-PMI et des activités innovantes ».

Cadre institutionnel et Contribution à la Politique Nationale

L'un des objectifs fondamentaux de l'État algérien est la diversification des échanges économiques. C'est pourquoi, depuis la fin des années 1990 il oriente résolument l'économie nationale vers la libéralisation et l'ouverture sur le marché international en nouant des partenariats industriels et en signant des accords de libre-échange, avec la Grande Zone Arabe de Libre Échange depuis 2004 (GZALE), en plus de l'Union Européenne.

Le « Plan d'action du Gouvernement pour la mise en œuvre du programme du président de la République » de septembre 2021 contient de nombreuses mentions relatives à la modernisation des finances publiques, à une meilleure justice fiscale, à la résorption de l'économie informelle et à l'augmentation des activités et ressources budgétaires hors hydrocarbures.

En particulier le paragraphe 2.3 du Chapitre 1 « Consolidation de l'état de droit et rénovation de la gouvernance » intitulé « Une gestion efficace et transparente des finances publiques – les réformes fiscale, budgétaire, comptable domaniale et douanière » stipule ce qui suit :

« Concernant, la réforme fiscale, celle-ci s'inscrit dans une démarche globale pour soutenir la nouvelle vision économique et faire face aux exigences d'équilibres financiers, tout en maintenant le caractère social des politiques publiques. Cette démarche s'articulera particulièrement autour des axes suivants :

- la promotion du civisme fiscal et l'amélioration du climat des affaires, l'amélioration des capacités de mobilisation des ressources et la recherche de l'information fiscale ;
- la répartition équitable de la charge fiscale entre les agents économiques (ménages et opérateurs économiques) pour assurer une redistribution juste de la richesse nationale dans l'effort de développement économique et social ;
- le parachèvement du processus de dématérialisation de l'administration fiscale et la généralisation du déploiement du Système d'Information « Jibaya'tic ».

3. Description

3.1. Contexte et justification

Forces et faiblesses : organisation interne et lacunes

Dans la recherche d'une efficacité accrue dans la mobilisation des ressources fiscales internes, la DGI a procédé à une réorganisation structurelle (décret exécutif n° 21-252 du 6 juin 2021) qui a été mise en place en décembre 2021. Le nouvel organigramme reflète les préoccupations du Gouvernement et notamment l'importance accrue de la fiscalité internationale à travers la création d'une Direction des relations fiscales internationales et une place importante à la mission de recouvrement.

Malgré ces réformes majeures, des lacunes et des faiblesses persistent.

La conjonction de la pandémie de COVID-19 et du choc lié aux cours du pétrole en 2020 a durement touché l'économie et la population algériennes. La pandémie a exacerbé les facteurs de vulnérabilité économique et fiscale préexistants en Algérie, qui résultent d'une succession de chocs survenus depuis 2014. Le choc pétrolier de 2014 notamment a provoqué une forte baisse des recettes tirées des hydrocarbures et mis à rude épreuve le modèle de croissance du pays : il convient désormais de diversifier l'économie de façon à réduire sa dépendance aux hydrocarbures en matière de recettes (le tableau de recettes ci-dessous montre bien que le taux de pénétration fiscale notamment hors hydrocarbures est faible. Les arriérés fiscaux sont importants et la part de la TVA dans les recettes fiscales peut être considérée comme insuffisante.

Ces faiblesses réduisent l'efficacité de ces programmes, d'où l'intérêt d'explorer toutes les opportunités qu'offre la coopération internationale, à travers des instruments tels que le jumelage institutionnel qui permet de bénéficier des expériences internationales, qui ont démontré leur efficacité, en matière d'appui au renforcement des capacités de l'administration fiscale.

Evolution des recettes fiscales sur la période 2018-2021

	2018	2019	Variation %	2020	Variation %	2021	Variation %
PIB global	20 393	20 501		18 383		21 888	
PIB HH *	15 844	16 510	4,19	15 808	- 4,25	17 198	8,79
Recettes fiscales DGI :	1 854	1 915	3,28	1 859	- 2,93	1 926	3,58
Taux de Pression Fiscale sur PIB Global	11,70 %	11,60 %		11,76 %		11,20 %	
Taux de Pression Fiscale sur PIB HH	9,09 %	9,34 %		13,89 %		8,80 %	
TVA (part Etat)	845	856	1,29	781	- 8,80	815,5	4,39
IRG	803	865	7,81	868	0,35	908	4,52
IBS	385	384	- 0,14	324	- 15,6	253	- 21,76
IFU (part Etat)	15	15	0,95	11	- 25,52	13	12,96
Enregistrement + Timbre	88	83	- 5,37	72	- 13,28	82	12,90
Taxes fiscales affectées en totalité aux CL (TAP+TF +TEOM +TAH)	226	229	1,17	205	- 10,60	216	5,52

En lien avec l'objectif global susmentionné, l'administration fiscale a identifié les domaines dans lesquels l'expertise internationale, par le biais de tous les instruments disponibles, constituerait une réponse adaptée à ses besoins exprimés.

3.2. Réformes en cours

Réformes au Ministère des finances : nouvelle loi organique

La loi organique n°18 -15 du 02 septembre 2018 relative aux lois de finances, qui sera mise en œuvre en 2023, a profondément réformé le cadre du budget de l'État. Au-delà d'une nouvelle nomenclature budgétaire dans la discussion, le vote et l'exécution des lois de finances et de l'introduction de normes comptables améliorées. La loi organique relative aux lois de finances entend faire passer l'État d'une logique de moyens à une culture de résultats pour que chaque somme dépensée soit plus utile et surtout plus efficace, autrement dit, la capacité de concrétiser les objectifs préalablement définis, a été placée au cœur de la préparation et de l'exécution des lois de finances.

Cette nouvelle législation vise la mise en œuvre d'une gestion budgétaire plus performante et transparente à travers notamment :

- une programmation budgétaire pluriannuelle ;
- la refonte de la nomenclature budgétaire ;
- la désignation des responsables des programmes, ce qui accentue la responsabilisation des gestionnaires ;
- la globalisation des crédits, source d'autonomie et de responsabilisation des gestionnaires ;
- la comptabilité d'analyse du coût des programmes en vue d'évaluer l'efficacité de l'action publique ;
- l'audit et l'évaluation de la performance de la dépense ;
- l'introduction du principe de sincérité budgétaire ;

- la modernisation du système comptable public, en tenant, parallèlement à une comptabilité budgétaire qui retrace l'exécution des dépenses budgétaires, au moment où elles sont payées et l'exécution des recettes, au moment où elles sont encaissées, une comptabilité générale qui décrit la situation patrimoniale de l'État, c'est-à-dire l'ensemble de ce qu'il possède (terrains, immeubles, créances) et de ce qu'il doit (emprunts, dettes) ;
- la restauration de l'unité budgétaire par l'encadrement des conditions de création des Comptes spéciaux du Trésor.

3.3. Activités connexes

3.3.1. Activités réalisées dans le cadre du Programme d'appui à la mise en œuvre de l'Accord d'association UE-Algérie

- Projet de jumelage
 - « Poursuite du processus de modernisation de l'administration fiscale et de ses relations avec les contribuables » (2008-2011)
 - « Appui à la DGI pour améliorer ses performances » (2014-2017)
 - « Contribution à l'amélioration de la performance de l'Inspection Générale des Finances dans une vision de passage au contrôle de gestion et de performance »
 - « Renforcement des capacités institutionnelles de la Cour des Comptes en matière de contrôle juridictionnel, d'exécution de la loi de finances et de la qualité de la gestion »
 - « Appui à la Direction Générale de la Prospective du Ministère des finances dans l'organisation et l'opérationnalisation des processus métiers liés à la prospective » (2018-2020)
 - « Création d'une centrale des risques » Direction générale de douanes (2019 – en cours)
 - « Appui à la Direction Générale de la Comptabilité dans la mise en œuvre de la comptabilité générale en droits constatés » (2020 – en cours)
 - « Renforcement des capacités institutionnelles et professionnelles de la Cour des Comptes » (démarrage prévu mai 2022 pour une durée 2 ans)
- Requêtes TAIEX au profit de la DGI
 - « Méthodes d'évaluation des dépenses fiscales » novembre 2009
 - « Investigations fiscales » janvier 2010
 - « Impôts indirects » juin 2010
 - « Appui au développement des structures de la Direction des grandes entreprises » septembre 2011
 - « Exploitation du casier fiscal » 2014
- Missions d'assistance technique au profit de la DGI dans le cadre d'un appui spécifique au Ministère des finances (2014-2017)
 - « Création d'un outil d'aide à la programmation du contrôle fiscal »
 - « Création d'un outil de calcul des dépenses fiscales »
 - « Problématique des prix de transfert »
 - « Conception et élaboration d'un projet de guide des enquêtes administratives et déontologiques »
 - « Elaboration des spécifications techniques pour l'aménagement d'une salle informatique du data centre de la DGI »

3.3.2. Activités réalisées dans le cadre d'accords internationaux

- Activités au sein du Forum Mondial sur la transparence et l'échange de renseignements
L'Algérie adhère, depuis le 11 août 2021, au Forum Mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales. Depuis le 15 novembre 2021, elle adhère, également, à la Déclaration de Yaoundé de l'Initiative Afrique qui constitue un appel visant à améliorer la coopération fiscale internationale pour lutter contre les flux financiers illicites à travers, notamment, le renforcement de l'assistance en matière de recouvrement en Afrique.

Concernant le processus d'adhésion à la Convention sur l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, l'Algérie est en phase de formalisation de la première étape de la demande d'adhésion au secrétariat du Forum Mondial.

- Travaux du Comité d'experts des Nations unies en matière de coopération fiscale internationale
L'Algérie est engagée dans le travail fiscal de l'ONU par le biais d'un statut d'observateur actif

3.4. Liste des dispositions de l'acquis de l'UE/des normes applicables

Le paquet sur la lutte contre l'évasion fiscale qui fait partie du programme de la Commission européenne pour une fiscalité des entreprises plus juste, plus simple et plus efficace au sein de l'Union et qui comprend :

- la Directive (UE) 2016/1164 du 12 juillet 2016 établissant des règles pour lutter contre les pratiques d'évasion fiscale qui ont une incidence directe sur le fonctionnement du marché intérieur
- les recommandations de la Commission européenne du 28.1.2016 concernant la mise en œuvre de mesures contre l'utilisation abusive des conventions fiscales
- la communication de la Commission européenne au Parlement européen et au Conseil du 28 janvier 2016 sur une stratégie extérieure pour une imposition effective
- la Directive (UE) 2018/822 du 25 mai 2018 modifiant la directive 2011/16/UE⁶ en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration
- l'ensemble des documents de travail fiscalité (taxation papers) qui ont pour objectif de faciliter la dissémination des travaux d'analyses de la Direction générale Fiscalité et Union douanière de la Commission européenne et de contribuer au débat sur la fiscalité dans l'Union européenne.
- Plan d'action pour une fiscalité équitable et simplifiée à l'appui de la stratégie de relance⁷
- Communication de la Commission au Parlement Européen et au Conseil - Fiscalité des entreprises pour le XXI^e siècle⁸
- Forum conjoint sur les prix de transfert⁹

3.5. Résultats

Trois résultats ont été identifiés :

Résultat 1 : La DGI, aidée d'une méthodologie élaborée avec modèles et canevas, a renforcé sa maîtrise de la négociation et de la gestion des conventions fiscales internationales.

Résultat 2 : La DGI, aidée par un arsenal législatif et réglementaire mis à jour, a défini et mis en place diverses procédures (prévention des litiges, accord préalable) et une équipe et des brigades opérationnels en matière de contrôle des prix de transfert.

Résultat 3 : La DGI a défini et mis en place une gestion plus efficace et plus juste du contrôle fiscal des particuliers (Vérification approfondie de la situation fiscale d'ensemble - VASFE).

⁶ https://ec.europa.eu/taxation_customs/taxation-1/tax-co-operation-and-control/general-overview/enhanced-administrative-cooperation-field-direct-taxation_en

⁷ https://ec.europa.eu/taxation_customs/package-fair-and-simple-taxation_fr

⁸ https://ec.europa.eu/taxation_customs/communication-business-taxation-21st-century_fr

⁹ https://ec.europa.eu/taxation_customs/joint-transfer-pricing-forum_fr

3.6. Moyens et apports de la ou des administrations de l'État membre de l'UE partenaire

La ou les administrations de l'Etat membre partenaire apportera/ont leurs compétences et échangera/ront leur expérience en matière :

Conventions fiscales internationales

- d'inventaire et analyse des conventions fiscales internationales ;
- d'élaboration et négociation de conventions fiscales internationales ;
- de formation de cadres négociateurs opérationnels ;

Prix de transfert

- de dispositifs législatifs et réglementaires liés aux prix de transfert ;
- de formation des personnels en matière législative et réglementaire des prix de transfert ;
- de prévention des litiges relatifs aux prix de transfert à travers les accords préalables des prix de transfert ;
- de déclaration pays par pays ;
- d'élaboration et de diffusion de guides méthodologique sur les prix de transfert ;

Contrôle fiscal - VASFE

- de gestion renforcée, optimisée et dématérialisée des recoupements internes et externes
- de méthodes efficaces de lutte contre la fraude en développant les techniques pour mieux appréhender les situations de trésorerie et patrimoniales des contribuables

3.6.1. Profil et tâches du Chef de projet

Le Chef de projet de l'État-Membre devra être un responsable de rang supérieur de l'Administration des Impôts capable de mener un dialogue opérationnel, d'apporter les solutions requises aux problèmes et difficultés rencontrés durant l'exécution du projet de jumelage et d'obtenir si nécessaire le soutien requis au niveau politique. Son niveau de responsabilité doit lui permettre de faire appel à des experts à court terme pour soutenir la mise en œuvre efficace des activités prévues.

Sa mission consiste notamment à :

- superviser et coordonner le projet,
 - diriger la mise en œuvre du projet de jumelage,
 - élaborer des rapports trimestriels et un rapport final qu'il soumettra à l'autorité contractante.
- Le chef de projet doit avoir une bonne expérience en matière de gestion de projets de jumelage et d'administration des impôts et posséder une maîtrise adéquate de la langue française. Il doit avoir un diplôme universitaire dans le domaine de l'administration publique, audit, économie, finances, comptabilité ou diplôme équivalent, ou expérience professionnelle équivalente de huit ans. Il doit disposer de bonnes aptitudes à diriger une équipe et à organiser et planifier son travail.

Il est également souhaitable que le chef de projet ait dirigé ou contribué à la gestion et au suivi d'un projet similaire.

Le chef de projet œuvrera en étroite collaboration avec le chef de projet algérien pour garantir la direction et la coordination de l'ensemble du projet. Chacun d'eux sera responsable des activités assignées à son administration dans le plan de travail convenu et aura pleine autorité sur les ressources humaines et matérielles qui seront mobilisées à cette fin.

3.6.2. Profil et tâches du Conseiller Résident Jumelage

Le Conseiller Résident de Jumelage, qui sera basé en Alger pendant 24 mois, fournira l'appui technique et conduira en étroite collaboration avec son homologue algérien toutes les opérations prévues par le projet.

Il sera chargé de la mobilisation des experts sur la base d'un plan de travail détaillé par mission, de la coordination entre ces derniers et de la supervision de tous les aspects techniques. Il assurera la communication avec le Chef de projet et le Comité de pilotage qui sera créé dans le cadre du projet pour assurer la coordination entre les différentes parties prenantes.

Il devra avoir le profil ci-après :

- avoir un diplôme universitaire dans le domaine de l'administration publique, audit, économie, finances, comptabilité ou diplôme équivalent, ou expérience professionnelle équivalente de huit ans
- être un fonctionnaire d'encadrement¹⁰ disposant d'une expérience minimale de 3 ans dans le domaine des conventions fiscales internationales et/ou du contrôle fiscal,
- avoir une bonne connaissance des problèmes d'organisation et de gestion des projets de jumelage,
- être entreprenant et capable de mobiliser l'expertise et les compétences idoines pour une réalisation de qualité de l'ensemble des résultats du projet de jumelage,
- posséder une bonne maîtrise de la langue française.

3.6.3. Profil et tâches des responsables de produit

- Résultat 1 : connaissance et/ou négociation de conventions fiscales internationales et/ou participation au réseau conventionnel (ZLECAF, BRITACOM, autres).
- Résultat 2 : connaissance du dispositif législatif et réglementaire en matière de prix de transfert, de prévention des litiges ou d'accord préalable, de déclaration pays par pays et de contrôle des flux financiers illicites.
- Résultat 3 : contrôle fiscal (VASFE), gestion renforcée et optimisée des techniques de recoupements internes et externes, techniques d'appréciation des situations de trésorerie et patrimoniale individuelles.

3.6.4. Profil et tâches des autres experts à court terme

L'État-membre mobilisera une équipe d'experts à court terme afin de mettre en œuvre, en coordination avec le CRJ, les différentes activités sur la base des indications fournies dans la présente fiche. Des missions d'expertise, d'analyse, de conception et de formation seront organisées.

Tâches des experts court-terme

- Fournir des inputs techniques dans des domaines spécifiques de la mise en œuvre du projet, y compris la production de documents techniques, méthodologiques et réglementaires, l'organisation d'ateliers de formation, de coaching, la rédaction de supports pédagogiques et de matériaux méthodologiques suivant les termes de références rédigés par le CRJ avant le début de chaque mission ;
- Assurer la liaison avec le CRJ, l'homologue du CRJ et le chef de composante du côté de l'administration bénéficiaire ;
- Rappporter au CRJ (obligation de présenter un rapport d'activité à la fin de chaque mission).

Profil commun des experts court-terme

- Un diplôme universitaire dans le domaine de l'administration publique, audit, économie, finances, comptabilité ou diplôme équivalent, ou expérience professionnelle équivalente de huit ans;

¹⁰ Un État membre peut proposer en tant que CRJ un ancien employé d'une institution publique ou d'un organisme mandaté parti à la retraite moins de trois ans avant la date de diffusion de la fiche de jumelage.

- un minimum de 3 ans d'expérience professionnelle dans leur domaine spécifique ;
- de préférence, une expérience en tant qu'expert dans le cadre de la mise en œuvre de projets de coopération pour le développement ;
- une bonne maîtrise de la langue française pour les experts.

Concernant les experts impliqués dans la réalisation des activités relatives aux produit 1 et 2 une bonne maîtrise de langue anglaise est requise, plus particulièrement, en ce qui concerne le résultat 1.

4. Budget

1.000.000 euros

5. Modalités de mise en œuvre

5.1. Organisme de mise en œuvre

L'organisme en charge de la mise en œuvre est la Délégation de l'Union Européenne en Algérie sise Domaine Ben Ouadah, Boulevard du 11 Décembre 1960, El-Biar, Alger

Personne en charge : M. Alessandro Campo, Gestionnaire de projet

Tel: +213 2305 1301 (Ext 113)

E-mail: alessandro.campo@eeas.europa.eu

5.2. Cadre institutionnel

L'administration bénéficiaire est le Ministère des finances plus précisément la Direction générale des impôts.

La Direction Générale des Impôts est chargée :

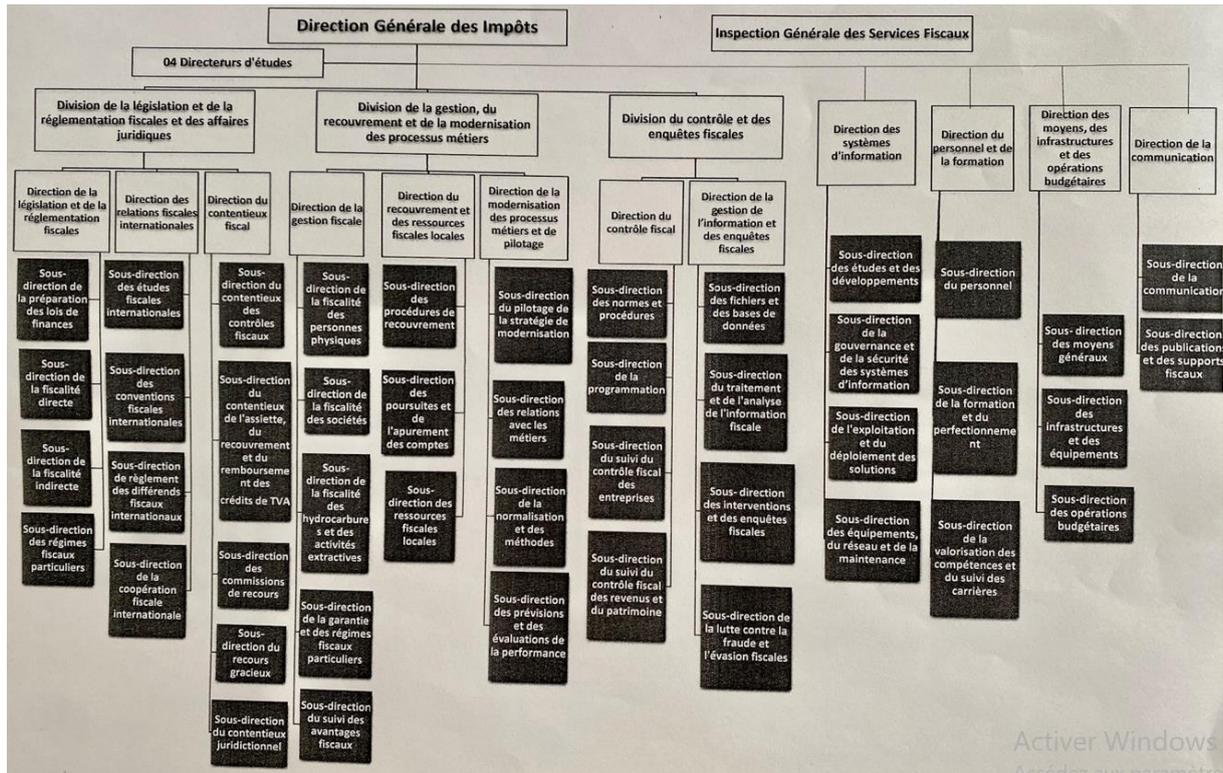
- de veiller à l'étude, à la proposition et à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires ainsi qu'à la mise en œuvre des mesures nécessaires pour l'établissement de l'assiette, la liquidation et le recouvrement des impôts, droits, taxes fiscales et parafiscales ;
- de veiller à la préparation et à la négociation des conventions fiscales internationales et des accords internationaux comportant des dispositions fiscales ou parafiscales ;
- de mettre en œuvre les mesures nécessaires de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales ;
- de veiller à la prise en charge du contentieux administratif et judiciaire concernant les impôts, droits et taxes de toute nature ;
- de mettre en œuvre les instruments d'analyse, de contrôle de gestion et de rendement des services de l'administration fiscale, notamment les indicateurs de performance des services fiscaux ;
- de veiller à l'amélioration des relations des services fiscaux avec les contribuables.

La Direction générale est composée de :

3 Divisions qui représentent son cœur de métier composée de huit (08) directions centrales comme indiqué dans le schéma ci-dessous :

- Direction de la Législation et de la Réglementation Fiscales
- Direction des Relations Fiscales Internationales
- Direction du Contentieux Fiscal
- Direction de la Gestion fiscale
- Direction du Recouvrement et des Ressources Fiscales Locales
- Direction de la Modernisation des Processus métiers et de pilotage
- Direction du Contrôle Fiscal
- Direction de la gestion de l'information et des Enquêtes fiscales.

d'une Inspection générale des services fiscaux et de 4 directions de soutien.



Les directions concernées par le projet de jumelage sont la Direction des Relations Fiscales Internationales et la Direction du contrôle fiscal.

5.3. Homologues dans l'administration bénéficiaire

Les homologues du CP et du CRJ font partie du personnel de l'administration bénéficiaire et participent activement à la gestion et à la coordination du projet.

5.3.1. Personne de contact

Monsieur Djamel MADJENE
 Directeur des Relations fiscales internationales
 Division de la législation et de la réglementation fiscales et des affaires juridiques
 Direction générale des impôts
 Ministère des finances
 Cité Ahmed Francis; 16306 Ben Aknoun, Alger, Algérie

5.3.2. Homologue du Chef de Projet

Madame Amel ABDELLATIF
 Directrice Générale des impôts
 Direction générale des impôts
 Ministère des finances
 Cité Ahmed Francis; 16306 Ben Aknoun, Alger, Algérie

5.3.3. Homologue du Conseiller Résident du Jumelage

Monsieur Djamel MADJENE
 Directeur des Relations fiscales internationales

6. Durée du projet

La période d'exécution du projet est de 24 mois.

7. Gestion et rapports

7.1. Langue

La langue officielle du projet est celle utilisée comme langue contractuelle dans le cadre de l'instrument (français). Toutes les communications officielles concernant le projet, notamment les rapports intermédiaires et le rapport final, sont rédigées dans la langue du contrat. Quand c'est nécessaire, les traductions ou l'interprétariat seront assurés.

7.2. Comité de pilotage du projet

Un comité de pilotage du projet (CCP) supervise la mise en œuvre du projet. Ses principales tâches consistent à vérifier l'avancement du projet et les réalisations par rapport à la chaîne des résultats (des produits obligatoires aux retombées), garantir une coordination efficace entre les acteurs, finaliser les rapports intermédiaires et discuter du plan de travail actualisé. Le manuel de jumelage contient d'autres informations sur la création et le fonctionnement du Comité de pilotage du projet.

Le Comité de pilotage sera organisé trimestriellement pour la coordination du projet et son monitoring régulier. Sa composition sera définie dans le contrat de jumelage en conformité avec les dispositions du manuel de jumelage.

Le Comité de pilotage se chargera du recadrage éventuel du projet, de l'évaluation de l'avancement, de la coordination des différentes activités du jumelage et de la validation des rapports trimestriels. Les deux chefs de projet, algérien et de l'EMP, seront responsables de l'organisation des réunions du comité de pilotage.

7.3. Rapports

Tous les rapports sont constitués d'une partie descriptive et d'une partie financière. Ils comprennent au minimum les informations détaillées aux points 5.5.2 (rapports intermédiaires) et 5.5.3 (rapport final) du manuel de jumelage. Les rapports doivent aller au-delà des activités et des contributions. Deux types de rapports sont prévus dans le cadre du jumelage : les rapports intermédiaires trimestriels et le rapport final. Un rapport intermédiaire trimestriel est présenté pour discussion à chaque réunion du CPP. La partie descriptive dresse principalement le bilan des progrès accomplis et des réalisations par rapport aux résultats obligatoires, formule des recommandations précises et propose des mesures correctives à envisager pour assurer la progression de la mise en œuvre du projet.

8. Durabilité

La DGI est fortement demandeuse d'appui dans des domaines aussi divers que la lutte contre l'évasion fiscale à l'international, la fiscalité locale, la lutte contre la fraude fiscale et l'économie informelle, la

fiscalité indirecte et les accises. Elle a rassemblé ses besoins en ces domaines dans un texte intitulé « Actions de renforcement des capacités fiscales, identifiées par thématique pour la mobilisation des ressources intérieures ».

Cette forte demande est la traduction particulière d'une politique gouvernementale globale visant à augmenter les ressources pérennes de l'Etat, notamment hors hydrocarbures. Le présent jumelage s'inscrit donc dans une perspective de long terme partagée et affirmée.

Dans sa planification budgétaire pluriannuelle, la DGI a prévu les moyens matériels et financiers nécessaires pour assurer la pérennisation des produits obligatoires suivants à travers le projet de jumelage :

- Résultat 1 : La DGI, aidée d'une méthodologie élaborée avec modèles et canevas, a renforcé sa maîtrise de la négociation et de la gestion des conventions fiscales internationales.
- Résultat 2 : La DGI, aidée par un arsenal législatif et réglementaire mis à jour, a défini et mis en place diverses procédures (prévention des litiges, accord préalable) et une équipe et des brigades opérationnels en matière de contrôle des prix de transfert.
- Résultat 3 : La DGI a défini et mis en place une gestion plus efficace et plus juste du contrôle fiscal des particuliers (Vérification approfondie de la situation fiscale d'ensemble - VASFE).

Ces résultats impliquent de la part de l'institution bénéficiaire des changements importants dans son organisation, ses méthodes et pratiques, et également de son personnel, notamment en termes de mise à niveau selon les normes internationales et en termes de compétences techniques.

L'introduction de ces changements affectera de façon durable et définitive le fonctionnement et la qualité des services rendus par la DGI et par conséquent son alignement aux normes internationales et européennes. Les résultats porteront leurs fruits bien au-delà de la fin du jumelage.

9. Questions transversales (égalité des chances, environnement, climat, etc.)

Les questions d'égalité des genres, d'environnement, de transparence, du bien-être, de l'éthique et des valeurs démocratiques, ainsi que les questions de blanchiment d'argent et de corruption, d'État de droit et les fondements principaux européens de libre circulation des biens, des personnes et des capitaux, sont bien pris en compte et sont des préoccupations constantes des différentes parties impliquées dans ce jumelage. Notamment, l'accès aux formations sera garanti en recherchant l'égalité de genre.

10. Conditionnalité et échelonnement

Pour garantir la réussite de ce projet, le bénéficiaire s'engage à réaliser toutes les activités prévues pour chaque composante. Le bénéficiaire s'engage à assurer une mise en œuvre de ces activités permettant un transfert d'expertise et des compétences et par conséquent, des résultats et des effets durables pour l'institution. À cet effet une équipe de travail doit être créée avant le démarrage du projet, qui aura à sa charge la coordination et le suivi de toutes les opérations.

11. Indicateurs de performance

Les indicateurs de performance sont :

[Une DGI plus efficace en matière de négociation des conventions fiscales internationales](#)

- Nombre de propositions de toilettage d'une fraction notable des conventions fiscales existantes.

- 10 cadres négociateurs formés.
- Nombre de participations à des réseaux conventionnels.
- Nombre de cadres ayant participé à une visite d'étude.

Une DGI plus efficace en matière de contrôle des prix de transfert.

- Nombre de déclarations pays par pays établies.
- 10 cadres formés pour la constitution de l'équipe sur les prix de transfert et le contrôle des flux financiers illicites.
- Nombre de brigades spécialisées dans les prix de transfert et le contrôle des flux financiers illicites.
- 10 formateurs formés.

Une DGI plus efficace en matière de contrôle fiscal- VASFE.

- 50% des vérifications (VASFE) programmées sur la base du système d'analyse-risque.
- Part des contrôles ciblés par intelligence artificielle (IA) et data mining.
- Part des dossiers répressifs transmis à la Justice.
- Nombre de protocoles signés avec des services de lutte contre la fraude.
- Définition d'un régime de sanctions.

12. Infrastructures disponibles

Conformément au manuel commun de jumelage, la DGI mettra toute l'infrastructure professionnelle nécessaire gracieusement à la disposition des experts détachés par l'État membre et en particulier installera le conseiller résident de jumelage et son assistant(e) dans des bureaux de proximité, adéquatement équipés pour toute la durée du jumelage. Ces bureaux seront disponibles dès l'arrivée du conseiller résident de jumelage. De même, la DGI fournira les moyens nécessaires pour permettre aux experts court terme d'accomplir leur mission dans les meilleures conditions matérielles.

Annexes de la fiche de projet

1. Cadre logique
2. Calendrier indicatif

Annexe 1: Cadre logique

Objectifs et Résultats	Chaîne des résultats	Indicateurs (avec niveau de référence et données cibles pertinents)	Sources de vérification	Risques	Hypothèses (facteurs externes au projet)
Objectif général	Contribuer à l'amélioration des performances de l'administration fiscale et à la mobilisation optimale des recettes intérieures	Qualité des contrôles fiscal conforme aux meilleurs pratiques internationales.	Rapport annuel DGI Lois de finances Rapports de la DUE Rapports FMI et PTF		

Objectifs et Résultats	Chaîne des résultats	Indicateurs (avec niveau de référence et données cibles pertinents)	Sources de vérification	Risques	Hypothèses (facteurs externes au projet)
Objectif spécifique du projet	Améliorer la performance de la DGI dans l'exécution de ses missions dans le domaine de la fiscalité internationale et du contrôle fiscal.	<p>Nombre de convention fiscales internationales susceptibles d'être établies selon les nouvelles bases de négociation. (Réf : 0 → Cible 10)</p> <p>Nombre de procédures d'accord préalable de prix de transfert documentées opérationnelles. (Réf : 0 → Cible 3)</p> <p>Nombre de participation élargie au réseau conventionnel (ZLECAF, BRITACOM, autres) (Réf : 0 → Cible 3)</p> <p>Pourcentage des dossiers répressifs aboutissant à des condamnations (Réf : x% → Cible x+20%)</p>	<p>Rapports annuels DGI</p> <p>Loi de finances</p> <p>Rapports sur l'exécution de la LOLF</p> <p>Rapports du projet de jumelage</p> <p>Rapports de la DUE</p> <p>Rapports FMI et autres organisations internationales</p>	<p>Diminution de la volonté politique</p> <p>Mobilité des postes-clés</p>	<p>Stabilité de la volonté politique et des postes-clés</p>

Objectifs et Résultats	Chaîne des résultats	Indicateurs (avec niveau de référence et données cibles pertinents)	Sources de vérification	Risques	Hypothèses (facteurs externes au projet)
Résultat 1	La DGI, aidée d'une méthodologie élaborée avec modèles et canevas, a renforcé sa maîtrise de la négociation et de la gestion des conventions fiscales internationales.	<p>Nombre de propositions de toilettage des conventions fiscales existantes. (Réf : 0 → Cible 3)</p> <p>Nombre de cadres négociateurs formés. (Réf : 0 → Cible 10)</p> <p>Nombre de participations à des réseaux conventionnels. (Réf : non disponible)</p> <p>Nombre de cadres ayant participé à une visite d'étude (Réf : 0 → Cible 10)</p>	<p>Rapports annuels DGI</p> <p>Loi de finances</p> <p>Rapports sur l'exécution de la LOLF</p> <p>Rapports du projet de jumelage</p>	<p>Les données nécessaires ne sont pas facilement accessibles</p> <p>Difficultés à mettre en œuvre le plan de formation</p>	<p>Le DGI a dégagé les moyens nécessaires à ses nouvelles fonctions</p> <p>Bonne coordination entre les administrations algérienne et européenne dans le cadre du projet de jumelage</p>
Résultat 2	La DGI, aidée par un arsenal législatif et réglementaire mis à jour, a défini et mis en place diverses procédures (prévention des litiges, accord préalable) et une équipe et des brigades opérationnels en matière de contrôle des prix de transfert.	<p>Nombre de déclarations pays par pays établies (Réf : 0 → Cible 15)</p> <p>Nombre de cadres formés pour la constitution de l'équipe sur les prix de transfert et le contrôle des flux financiers illicites. (Réf : 0 → Cible 10)</p>	<p>Rapports FMI et autres organisations internationales</p>	<p>Le personnel formé quitte le service</p>	<p>Bonne coordination avec le secteur privé</p>

Objectifs et Résultats	Chaîne des résultats	Indicateurs (avec niveau de référence et données cibles pertinents)	Sources de vérification	Risques	Hypothèses (facteurs externes au projet)
		<p>Nombre de brigades spécialisées dans les prix de transfert et le contrôle des flux financiers illicites. (Réf : 0 → Cible 4)</p> <p>Nombre de formateurs formés. (Réf : 0 → Cible 10)</p>			

Objectifs et Résultats	Chaîne des résultats	Indicateurs (avec niveau de référence et données cibles pertinents)	Sources de vérification	Risques	Hypothèses (facteurs externes au projet)
Résultat 3	La DGI a défini et mis en place une gestion plus efficace et plus juste du contrôle fiscal des particuliers (Vérification approfondie de la situation fiscale d'ensemble - VASFE).	<p>Pourcentage des vérifications (VASFE) programmées sur la base du système d'analyse-risque (Réf : 0% → Cible 50%)</p> <p>Pourcentage des contrôles ciblés par intelligence artificielle (IA) et data mining en augmentation (Réf : 0% → Cible 15%)</p> <p>Pourcentage des dossiers répressifs transmis à la Justice (Réf : x% → Cible x+20%)</p> <p>Nombre de protocoles signés avec des services de lutte contre la fraude (Réf : 0 → Cible 4)</p> <p>Régime de sanctions formalisé (Réf : 0 → Cible 1)</p>	<p>Rapports annuels DGI</p> <p>Loi de finances</p> <p>Rapports sur l'exécution de la LOLF</p> <p>Rapports du projet de jumelage</p> <p>Rapports FMI et autres organisations internationales</p>	<p>Les données nécessaires ne sont pas facilement accessibles</p> <p>Difficultés à mettre en œuvre le plan de formation</p> <p>Le personnel formé quitte le service</p>	<p>Le DGI a dégagé les moyens nécessaires à ses nouvelles fonctions</p> <p>Bonne coordination entre les administrations algérienne et européenne dans le cadre du projet de jumelage</p> <p>Bonne coordination avec le secteur privé</p>

Annexe 2 : CALENDRIER INDICATIF (exemple)

Calendrier estimatif jumelage	Année 1								Année 2							
	Trimestre 1		Trimestre 2		Trimestre 3		Trimestre 4		Trimestre 5		Trimestre 6		Trimestre 7		Trimestre 8	
CRJ																
Date de début du CRJ et jumelage	■															
Sélection de l'assistant du CRJ		■														
Activités horizontales																
Préparation du plan de travail initial	■	■														
Comités de pilotage			■		■		■		■		■		■		■	
Visibilité et communication																
Séminaire de lancement		■														
Séminaire de clôture																■
Produits obligatoires																
Produit 1					■		■	■		■	■		■	■		■
Produit 2			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Produit 3				■		■	■		■		■	■		■	■	